



Commission économique pour l'Europe**Comité d'examen du respect des dispositions****Équipe de spécialistes des partenariats public-privé****Sixième réunion**

Genève, 23-24 juin 2014

Rapport de l'Équipe de spécialistes des partenariats public-privé sur les travaux de sa sixième réunion**I. Participation**

1. L'Équipe de spécialistes des partenariats public-privé (Équipe de spécialistes des PPP) a tenu sa sixième réunion les 23 et 24 juin 2014, avec la participation de plus de 150 experts représentant des organismes publics, le secteur privé, des universités et des organisations internationales, issus des 37 États membres suivants: Allemagne, Argentine, Azerbaïdjan, Bangladesh, Belgique, Bélarus, Brésil, Canada, Croatie, Chypre, Égypte, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Ghana, Grèce, Haïti, Inde, Israël, Italie, Japon, Kirghizstan, Monténégro, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République démocratique du Congo, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Turquie et Ukraine. Les organisations et institutions internationales ci-après étaient également représentées: Commission européenne, Banque asiatique de développement (BAsD), Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), Commission économique eurasiatique, Société financière internationale (SFI) (membre du Groupe de la Banque mondiale), Union internationale des télécommunications, Centre du commerce international, Programme des Nations unies pour le développement, Banque mondiale et Office des Nations unies à Genève.

II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)

2. Documentation: Ordre du jour provisoire annoté de la sixième réunion (ECE/CECI/PPP/2014/1).
3. L'Équipe de spécialistes a adopté l'ordre du jour provisoire proposé par le secrétariat.



III. Élection du Bureau (point 2 de l'ordre du jour)

4. L'Équipe de spécialistes a élu M. Arthur Smith (États-Unis d'Amérique) et M. Bernhard Muller (Allemagne) Coprésidents, et M. Steven Van Garsse (Belgique), M. Mark Romoff (Canada), M. Sam Tabuchi (Japon), M. Valeriu Triboi (Moldavie), M^{me} Sonia Mezzour (Maroc), M. Andri van Mens (Pays-Bas), M. Hafiz Salikhov (Fédération de Russie) et M. Ahmet Kesli (Turquie) Vice-présidents.

5. L'Équipe de spécialistes a remercié M. Leo Mc Kenna (Royaume-Uni), Coprésident sortant, et les Vice-présidents sortants, à savoir M. Charles Solomon (Israël, premier pays à avoir assuré la présidence de l'Équipe de spécialistes des PPP), M. Kamilo Vrana (Croatie), M. Bastary Pandji Indra (Indonésie) et M. Zhomart Abiyessov (Kazakhstan) pour leur contribution aux travaux de l'Équipe.

IV. Élaboration de normes internationales et de pratiques optimales en matière de partenariats public-privé: activités du Centre international d'excellence de la CEE en matière de PPP, de ses centres spécialisés et du Conseil consultatif sur les PPP (point 3 de l'ordre du jour)

6. Évoquant le lancement d'une nouvelle étape dans la progression de la CEE en vue de devenir le principal organisme des Nations unies chargé d'élaborer des normes internationales relatives aux partenariats public-privé, M. Michael Møller, Secrétaire général par intérim de la CEE, a déclaré que «la CEE a pour objectif d'élaborer des normes fondamentales qui permettent d'assurer la réussite de projets dont la réalisation constituerait une étape décisive dans la réalisation des objectifs de développement durable» et que «ce travail aurait un impact direct, tangible et positif sur tous les habitants de la planète». Il a également réaffirmé que la force des Nations unies réside dans son approche indépendante et neutre, qui confère de la crédibilité à ses normes, et que les Nations unies ne financent aucun projet et ne soutiennent aucune entreprise en particulier.

7. En ce qui concerne les défis éventuels, M. Møller a déclaré que «nous devons éviter que les normes soient dérivées d'une perspective propre aux pays du Nord et appliquées telles quelles à ceux du Sud. Si nous voulons élaborer des normes efficaces qui puissent être utilisées par les pays qui ont le plus besoin de partenariats public-privé, nous devons avoir recours à la coopération Sud-Sud et à la coopération triangulaire. Pour cela, il sera nécessaire d'ajuster et d'adapter les modèles afin qu'ils puissent bénéficier aux pauvres dans les pays à faible revenu». Pour conclure, il a affirmé que la réalisation de ces objectifs nécessitait une collaboration entre la CEE et le Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud, en vue de créer davantage de mécanismes de partenariats public-privé qui permettraient d'aider les pays pauvres et en développement du monde du Sud.

8. Dans son discours d'ouverture, M. Marc Steiner, en sa qualité de représentant de l'organisation suisse Transparency International Switzerland, a déclaré que son organisation s'occupait essentiellement des problèmes de corruption au niveau de la passation de marchés publics. Il a également attiré l'attention sur les projets de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et de l'Union européenne (UE) dans ce domaine. Il a fait remarquer que le texte de l'accord de l'OMC sur les marchés publics, révisé en 2012, ainsi que les directives de l'Union européenne sur les marchés publics et sur les concessions inscrivent la lutte contre le problème de la corruption dans le cadre de la bonne gouvernance et de l'intégrité du secteur public en général. Cela représente un changement de cap en ce sens que, auparavant, les organisations susmentionnées ne s'attaquaient au problème de la corruption que dans la mesure où celle-ci constituait une

entrave au commerce international ou à la libre circulation des biens, des services et des capitaux.

9. M^{me} Elaine Dezenski, du Forum économique mondial, s'est fait l'écho de ce changement de paradigme. En effet, elle a fait remarquer que lorsque le Forum économique mondial avait lancé l'initiative de partenariat contre la corruption, il y a dix ans de cela, l'accent était mis sur la conformité interne des entreprises avec la réglementation sur la corruption, et ce afin d'éviter d'éventuelles poursuites judiciaires. Au cours des deux ou trois dernières années, cependant, la portée de l'initiative s'est élargie aux effets néfastes de la corruption tant sur les économies, en terme d'affaiblissement de la compétitivité, et sur les sociétés en général, que sur la réputation des entreprises. Il est important, aussi bien pour les entreprises mondiales que pour les pouvoirs publics, de jouir d'une réputation de transparence et d'intégrité, s'ils veulent réussir à s'attirer les jeunes talents. Le Forum économique mondial organise une campagne de sensibilisation parmi les jeunes, afin de les mobiliser, en leur qualité d'employés et d'électeurs, dans la lutte contre la corruption. Le Forum économique mondial a également mis au point, en se basant sur des sondages effectués auprès des parties prenantes, une carte de la transformation, avec dix-huit critères de transparence, pour la passation des marchés publics qui, une fois mise en œuvre, permettrait «d'éliminer totalement la corruption». M^{me} Dezenski a déclaré que le Forum international mondial était disposé à coopérer avec la CEE dans l'élaboration d'une norme mondiale de lutte contre la corruption dans les PPP. Elle a conclu son allocution en déclarant qu'une telle norme pourrait servir de base à un programme d'action collective contre la corruption et contribuer à l'élaboration d'un système d'évaluation des risques des pratiques et des structures institutionnelles qui encouragent la corruption.

Principe de tolérance zéro à l'égard de la corruption dans la passation de marchés par le biais de partenariats public-privé

10. Les intervenants ont soulevé plusieurs questions relatives à la nécessité d'appliquer le principe de tolérance zéro à l'égard de la corruption dans la passation de marchés par le biais de PPP, et ce afin d'attirer les investissements du secteur privé dans le domaine des infrastructures. Ces questions figurent dans la version préliminaire d'une proposition de projet sur la tolérance zéro à l'égard de la corruption au niveau des PPP et dans une liste des questions essentielles mise au point par l'équipe de projet, qui seront débattues par l'Équipe de spécialistes des PPP.

11. Il ressort de la discussion que, de l'avis général, la corruption constitue un problème grave et qu'il est nécessaire d'adopter une norme internationale. La corruption est un problème grave parce qu'elle est largement répandue, qu'elle nuit aux projets de PPP, dont elle fait monter les coûts tant pour les pouvoirs publics que pour les consommateurs, et parce qu'elle pousse les meilleurs investisseurs internationaux et responsables de PPP à éviter absolument certains pays.

12. Dans un sens, la menace omniprésente de la corruption est en corrélation avec le fait que certains projets, tels que les aéroports nationaux, sont, par leur nature intrinsèque, fortement politisés, et font l'objet d'un puissant lobby politique, y compris à l'étranger. La corruption est particulièrement néfaste aux PPP, car elle risque de compromettre la compétitivité inhérente au processus d'appel d'offres qui, normalement, garantit la supériorité des PPP en termes de rentabilité et de qualité des services, par rapport aux marchés publics classiques.

13. Deux questions en particulier ont été longuement discutées. Il s'agit des offres non sollicitées et des soumissions renégociées après la clôture des appels d'offres. Ces deux cas de figure se présentent généralement lorsque le secteur public manque de capacités ou lorsqu'il est politiquement affaibli.

14. D'une manière plus générale, le manque de capacités du secteur public est un problème grave qui se pose au niveau des marchés des pays émergents et des pays les moins avancés. Il peut générer un manque de transparence et faire échouer des projets, même si des cadres juridiques adéquats, des règles et des procédures ont été établis.

15. De même, les participants ont insisté sur le fait que la norme doit être suffisamment exhaustive et souple pour qu'elle puisse être appliquée à tous les pays, quel que soit le niveau de leur développement économique et politique. Dans ce cas précis, la difficulté consiste à établir une norme qui soit applicable au plan mondial.

16. Un débat a eu lieu sur la meilleure façon de définir la corruption, dans le contexte de la norme à établir, sur la manière de réagir en ce qui concerne les pratiques qui, sans être techniquement illégales, peuvent tout de même s'avérer éthiquement inacceptables, et sur la question de savoir dans quelle mesure la norme doit également s'appliquer aux processus relatifs à l'étude de la demande et de l'accessibilité, qui doit être réalisée avant même que soit engagé le processus de PPP proprement dit. Les participants ont convenu que la norme ne doit pas porter uniquement sur les pratiques optimales, mais également sur les obstacles à des PPP propres et transparents, et ce afin que les pouvoirs publics puissent être alertés lorsque des problèmes de corruption risquent de se poser.

17. Les participants ont également discuté de la complémentarité entre le projet de norme CEE et les outils préexistants ou en cours d'élaboration par d'autres acteurs, que ce soit au niveau national ou, par exemple, au niveau des institutions financières multilatérales.

Mise en œuvre du principe de tolérance zéro à l'égard de la corruption au niveau des PPP

18. Le débat entre les intervenants sur ce sujet a porté sur la forme que pourrait revêtir un système de certification pour les partenariats public-privé et autres organismes concernés, afin qu'il constitue un moyen efficace d'encourager les pouvoirs publics à améliorer la transparence et l'intégrité des transactions au niveau des PPP. Le débat portait sur une proposition préliminaire de projet sur la mise en place d'un système de certification en vue de mettre en œuvre le principe de tolérance zéro vis-à-vis de la corruption. Les intervenants sont convenus que, pour être efficace, une norme basée sur la tolérance zéro vis-à-vis de la corruption devait être généralisée, et qu'il était primordial d'encourager les pouvoirs publics à la mettre en œuvre.

19. Le débat a ensuite porté sur la question de savoir s'il existe une demande pour un système de certification, quelle(s) entité(s) serai(en)t chargée(s) de procéder à la certification (une ou plusieurs entités, des entités existantes ou créées à cette fin), et quelle serait la relation entre ledit système et les Nations unies. Pour ce qui est de la demande, un intervenant issu d'un pays possédant un PPP nouvellement créé, a affirmé qu'un tel système de certification serait utile à son pays et permettrait également d'attirer les investissements étrangers directs en faveur de projets de type PPP.

20. Il a également été fait remarquer que la certification devait absolument être conforme à la norme de la CEE, afin qu'elle bénéficie d'une crédibilité suffisante pour attirer des investisseurs et des responsables de PPP de haut niveau. Dans le même temps, il conviendrait que les Nations unies soient déchargées de toute responsabilité au cas où des projets de PPP échoueraient dans des pays qui auraient obtenu la certification.

21. Le débat a également porté sur le processus de certification proprement dit. Il a été suggéré qu'afin de rendre la certification crédible, elle ne soit attribuée qu'à l'issue d'un audit approfondi de tout le processus PPP réalisé sur une période déterminée. Il a également été suggéré qu'au lieu d'accorder des certificats de conformité totale avec la norme de la CEE aux PPP qui souhaitent en bénéficier, il serait préférable d'attribuer des points en

fonction d'une échelle, afin d'obtenir une estimation plus nuancée de conformité partielle. D'aucuns ont également estimé que le certificat devrait être renouvelable, afin qu'il reflète les améliorations, mais aussi les dégradations au niveau de la qualité du processus PPP.

Les PPP au cœur de la politique de santé pour une couverture universelle

22. Les participants à la réunion ont débattu d'un certain nombre de questions en rapport avec le rôle que jouent les PPP dans la promotion des objectifs nationaux en matière de santé, en se basant sur une proposition préliminaire de projet sur les PPP dans le domaine de la politique sanitaire. Les participants ont convenu que la demande en matière de soins de santé est en progression de par le monde, en raison notamment de l'augmentation du niveau de vie, et que l'amélioration des soins de santé sera la clé de la réalisation des objectifs de développement durable. Compte tenu des importants besoins de financement et des difficultés inhérentes à la fourniture de soins de santé, les PPP sont susceptibles de contribuer de manière significative à la prestation de soins de santé de qualité pour tous.

23. Dans le même temps, il a été convenu que les PPP ne sont pas une panacée pour la couverture universelle. Il appartient aux pouvoirs publics de s'engager à la réalisation de cet objectif et de fournir les ressources nécessaires. Les PPP, quant à eux, sont les instruments qui permettront de respecter cet engagement.

24. Il a également été convenu que les PPP en matière de santé doivent être élaborés en fonction du système et des politiques de santé dont chaque pays dispose, et en fonction de la situation économique qui y prévaut, qui serviront à déterminer la nature et les coûts des soins et services de santé à privilégier. La prise en compte de ce contexte représente une difficulté dont il faut tenir compte au moment de l'élaboration d'un ensemble de normes internationales.

25. Les représentants des milieux d'affaires ont souligné les avantages que représentent les normes en termes de réduction des coûts relatifs aux appels d'offres, d'accroissement du nombre de soumissionnaires potentiels et du nombre et de la qualité des projets réalisables.

26. Un débat a eu lieu sur le champ d'application qu'il convient d'attribuer au travail de la CEE dans ce domaine. Il a été convenu que les PPP peuvent être particulièrement efficaces lorsqu'ils s'engagent, non seulement dans la construction et la gestion des installations, mais également dans la prestation des soins de santé. Dans le même temps, il a été convenu que le travail de la CEE devait porter essentiellement sur l'élaboration de normes pour les projets qui ont une composante relative aux infrastructures, mais qu'elle ne devait pas intervenir dans les projets qui font l'objet d'une coopération entre le secteur public et le secteur privé, notamment dans la mise au point de nouvelles thérapies.

27. Les participants ont abordé la question des facteurs déterminants dans le succès ou l'échec des PPP dans le domaine des soins de santé, tels que le cadre législatif et réglementaire, la volonté et la stabilité politiques, ainsi que les ressources et les capacités nécessaires, tant au niveau du secteur public que du secteur privé.

28. La discussion a également souligné la nécessité de procéder à une analyse exhaustive des pratiques, bonnes et mauvaises, de façon que les normes soient fondées sur des critères objectifs. À cet égard, il a été suggéré que la CEE se base non seulement sur des études de cas, mais également sur les données collectées par les instances internationales, telles que la BERD, la SFI et la Banque mondiale, lorsqu'elle étudie les projets de PPP.

29. Pour résumer la discussion, le secrétariat a remercié tous les experts d'avoir participé aux débats et a informé l'Équipe de spécialistes qu'une décision concernant les propositions préliminaires de projets serait prise au titre du point 5 de l'ordre du jour.

Normes internationales relatives aux PPP dans différents secteurs

30. Le secrétariat a donné une vue d'ensemble du processus d'élaboration de normes CEE-ONU, y compris dans le domaine de l'utilisation des TIC et, plus précisément, a présenté une plateforme interactive destinée à l'échange d'informations entre experts des PPP, à laquelle le public a accès et peut, au cours des phases d'examen public du processus d'élaboration des normes, formuler des commentaires et des observations.

31. Le secrétariat a également communiqué les premières réponses à un questionnaire qu'il avait distribué aux participants de l'Équipe de spécialistes des PPP, au Bureau et aux membres du Conseil consultatif sur les PPP, dans le but de mettre en évidence les priorités relatives à l'élaboration de normes dans ce domaine au cours des prochains mois. Le secrétariat a expliqué qu'une préférence marquée avait été exprimée pour des normes relatives aux PPP dans les secteurs suivants: eau et assainissement, infrastructures routières, énergies renouvelables (notamment l'efficacité énergétique) et principes de bonne gouvernance dans les PPP, en particulier les mécanismes de règlement de différends. Le secrétariat a informé l'Équipe de spécialistes qu'une décision concernant les domaines se prêtant à l'élaboration de normes sur les PPP serait prise au titre du point 5 de l'ordre du jour.

32. Le représentant de la Fédération de Russie a exprimé son soutien à l'élaboration de normes internationales relatives aux PPP telles que présentées par le secrétariat et a estimé que les normes devraient être adaptées aux conditions propres à chaque État membre, compte tenu des particularités juridiques et régionales. L'Équipe de spécialistes a reconnu la nécessité d'adapter les normes pour qu'elles conviennent aux États membres.

33. Le représentant de la Fédération de Russie a également suggéré que l'Équipe de spécialistes élabore un accord international qui permettrait d'établir une distinction entre les PPP et toute une gamme d'autres projets, et fasse un descriptif des procédures inhérentes à l'élaboration d'un PPP, y compris durant la phase des appels d'offres et de la passation de marchés. Il a fait valoir que ce genre d'accord assurerait l'ouverture des marchés pour les entreprises possédant l'expertise PPP requise, stimulerait la compétitivité et permettrait de développer les marchés nationaux pour les projets de PPP. Le secrétariat a informé l'Équipe de spécialistes que, dans un premier temps, et n'ayant pas été mandaté pour élaborer des instruments juridiquement contraignants, il suggérerait qu'une proposition préliminaire de projet soit rédigée à ce sujet et soumise au Bureau pour examen.

Discussion de suivi sur l'option PPP relative à la rénovation du Palais des Nations: Avis du Conseil consultatif sur les PPP

34. Le secrétariat a informé l'Équipe de spécialistes du travail réalisé dans ce domaine depuis la dernière réunion, tenue en février 2013, et plus particulièrement de l'étude soumise à l'Office des Nations Unies à Genève (ONUG) en mai 2013 concernant les options de PPP relatives à la rénovation du Palais des Nations, et qui contient une recommandation spéciale en vertu de laquelle l'ONUG doit entreprendre une étude de faisabilité, notamment au moyen du comparateur du secteur public, seul instrument internationalement reconnu pour déterminer la solution la plus économique pour un projet d'infrastructure.

35. Le secrétariat a également informé l'Équipe de spécialistes qu'une visite d'étude avait été organisée à Londres en mars 2013, en collaboration avec Infrastructure UK (Ministère des finances et de l'économie du Royaume-Uni), au cours de laquelle des fonctionnaires de l'ONUG avaient pu obtenir des renseignements de première main sur des projets de rénovation dans le cadre de PPP au Ministère des finances et de l'économie et au Ministère de la défense. Le secrétariat a en outre fait savoir que l'Université de Tokyo (Japon) avait réalisé une première étude sur les différentes possibilités de générer des

revenus en mettant à profit le portefeuille immobilier des Nations unies à Genève pour la rénovation du Palais des Nations.

36. M. Sam Tabuchi, de l'Université de Tokyo, a présenté l'étude sur les différentes possibilités de financer la rénovation du Palais des Nations. Il a rappelé que les Nations unies possèdent un important portefeuille immobilier, qui pourrait être mis à profit pour générer des revenus supplémentaires. Il a fait savoir, notamment, qu'un hôtel et des appartements pourraient être construits sur le terrain des Nations Unies, à l'usage exclusif de la «Genève internationale», à savoir les États membres, les représentants et les Nations unies. Il a proposé qu'une étude de faisabilité plus détaillée soit réalisée à un stade ultérieur.

37. Les exposés des représentants du secteur privé ont porté sur:

a) L'expérience du Ministère des finances et de l'économie du Royaume-Uni en ce qui concerne la manière dont les PPP peuvent servir à réaliser la transformation du Palais des Nations; et

b) Une image artistique des innovations que le secteur privé est susceptible d'apporter au Palais des Nations.

38. Une table ronde, composée de plusieurs représentants du secteur privé – y compris des promoteurs, des bailleurs de fonds et des conseillers juridiques – membres du Conseil consultatif sur les PPP, ont répondu à la question posée par certains États membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires à New York (CCQAB), qui se demandaient si le secteur privé était intéressé par le projet¹, compte tenu du contexte spécifique au Palais des Nations, notamment du principe d'extraterritorialité et de la réglementation stricte qui régit la passation de marchés au niveau des Nations Unies.

39. Les membres du Conseil consultatif ont fait remarquer que les contrats PPP ne sont en rien différents des autres contrats portant sur l'achat de biens et de services par les Nations Unies. Selon eux, une fois que les bases juridiques du contrat sont clarifiées, il n'y a pas de question juridique qui ne puisse être réglée du côté des promoteurs et des bailleurs de fonds. Quelques exemples ont été cités, notamment celui du tunnel sous la Manche, pour démontrer que l'aspect extraterritorial du Palais des Nations ne rebuterait pas le secteur privé. Pour ce qui est de la réglementation relative à la passation des marchés, qui interdit aux Nations Unies d'engager un «dialogue compétitif», il a été constaté qu'il existait des solutions de rechange dans un processus de PPP.

40. Le représentant de l'ONUG a remercié la CEE d'avoir permis à l'ONUG de mieux comprendre les solutions de PPP pour la rénovation du Palais des Nations. Il a également remercié l'Université de Tokyo et le Gouvernement du Royaume-Uni pour leur soutien. Il a ajouté que le cadre juridique et la réglementation relative à la passation de marchés étaient justement les deux sujets de préoccupation majeurs de l'ONUG en ce qui concerne l'utilisation de PPP dans le plan stratégique patrimonial. S'agissant de l'étude réalisée par l'Université de Tokyo, le représentant a déclaré que l'ONUG considère que les solutions proposées sont viables et a répété que l'ONUG souhaitait en apprendre davantage sur les sources potentielles de revenus, à savoir la construction d'un hôtel et d'appartements sur les terrains appartenant aux Nations unies. Il a également posé quelques questions sur l'étude réalisée par l'Université de Tokyo et sur les PPP en général.

41. En récapitulant les débats, le secrétariat a remercié les intervenants d'avoir partagé leurs connaissances avec l'Équipe de spécialistes et l'ONUG, et a fait remarquer qu'il a été convenu avec l'ONUG de poursuivre le dialogue avec le Conseil consultatif au cours des

¹ Voir paragraphe 47 du rapport du CCQAB sur les travaux de sa 68^e réunion figurant dans le document 4/68/585 daté du 15 novembre 2013.

prochains mois. Le secrétariat a également informé l'Équipe de spécialistes que, dans le courant des semaines à venir, il rédigerait, en collaboration avec le Conseil consultatif et enverrait à l'ONUG un document de synthèse sur les questions soulevées par le représentant de l'ONUG.

V. Examen des travaux accomplis par l'Équipe de spécialistes depuis sa cinquième réunion, tenue les 5 et 6 février 2013 (point 4 de l'ordre du jour)

A. Rapport d'activité du Centre international d'excellence de la CEE en matière de PPP

a) Élaboration de normes internationales en matière de PPP et création du Conseil consultatif sur les PPP

42. Le secrétariat a informé l'Équipe de spécialistes que le Comité de la coopération et de l'intégration économiques (CECI) avait, lors de sa huitième réunion tenue du 12 au 14 février 2014, décidé que les travaux de la CEE en matière de PPP pour 2014 et 2015 se concentreraient sur l'élaboration de bonnes pratiques et de normes internationales relatives aux PPP dans les secteurs prioritaires qui contribuent aux objectifs de développement de l'ONU, notamment la santé, l'eau et l'assainissement, les infrastructures routières, les TIC, les énergies renouvelables et les principes de bonne gouvernance, tels que la transparence dans la passation de marchés et la tolérance zéro à l'égard de la corruption.

43. Le secrétariat a également informé l'Équipe de spécialistes que le Conseil consultatif sur les PPP avait été constitué sous la présidence de M. James Stewart, après approbation par le Comité exécutif de la CEE en avril 2014. Le Conseil consultatif s'est vu confier un double mandat, à savoir:

- a) Conseiller le Centre international d'excellence sur l'élaboration de bonnes pratiques et de normes internationales; et
- b) Assister les États membres dans la mise en œuvre des bonnes pratiques et des normes internationales en matière de PPP au moyen de missions consultatives de haut niveau².

44. Le secrétariat a également informé l'Équipe de spécialistes des deux activités principales organisées par le Centre international d'excellence depuis la cinquième réunion de l'Équipe de spécialistes des partenariats public-privé, à savoir:

- a) «Définir l'excellence en matière de PPP: Réunion des centres spécialisés des PPP», qui s'était tenue le 25 juin 2013 à Genève; et
- b) La réunion d'information sur le Centre international d'excellence en présence de donateurs internationaux, tenue le 8 octobre 2013 à Genève.

45. Le secrétariat a en outre informé l'Équipe de spécialistes que le Centre international d'excellence avait reçu une récompense spéciale pour sa contribution à la coopération Sud-Sud lors de l'Exposition mondiale Sud-Sud pour le développement, le 1^{er} novembre 2013, à Nairobi (Kenya).

² Pour obtenir davantage d'informations concernant le Conseil consultatif et ses membres, prière de consulter le site suivant: <http://www.unece.org/index.php?id=32412>.

46. L'Équipe de spécialistes a félicité le secrétariat pour la qualité du rapport d'activités élaboré sur les travaux du Conseil international d'excellence et a convenu de faire porter ses efforts sur l'élaboration de normes internationales et de recommandations dans les secteurs prioritaires qui contribuent aux objectifs de développement de l'ONU, à savoir la santé, l'eau et l'assainissement, les TIC, les énergies renouvelables, les infrastructures routières et les bonnes pratiques en matière de PPP, dont la tolérance zéro à l'égard de la corruption.

47. À cet égard, l'Équipe de spécialistes a salué la création du Conseil consultatif sur les PPP et loué la contribution de ce dernier à l'élaboration de normes internationales et à leur mise en œuvre.

b) Centres spécialisés sur les PPP

48. Le secrétariat a informé l'Équipe de spécialistes qu'il poursuivait sa collaboration avec des hôtes potentiels de centres spécialisés, en vue de créer de nouveaux centres spécialisés et de rendre opérationnels les centres existants. Le secrétariat a ajouté qu'un mémorandum d'accord avait été signé avec l'Inde en février 2014 aux fins de créer un centre spécialisé sur les PPP dans le domaine des infrastructures routières et autoroutières, et que le centre devait être inauguré en août 2014, pour devenir très rapidement opérationnel.

49. Des progrès ont également été enregistrés dans plusieurs autres centres spécialisés, plus particulièrement le centre spécialisé sur la réglementation, la politique et les institutions relatifs aux PPP en France, et dans le centre spécialisé sur les PPP dans le domaine des TIC/large bande en Azerbaïdjan; par ailleurs, des discussions sont en cours avec plusieurs autres organismes publics sur la création de centres spécialisés dans les secteurs suivants: éducation (Allemagne), gestion de l'eau (Pays-Bas) et énergies renouvelables (Maroc). Le secrétariat est également en pourparlers avec les autorités philippines au sujet de la conclusion d'un accord de contribution destiné à fournir un financement au Centre international d'excellence et à rendre opérationnel le centre spécialisé de Manille sur les PPP dans le domaine de la santé.

50. Compte tenu du rôle que jouent les centres spécialisés hébergés par les pays dans l'élaboration de guides des bonnes pratiques comme base pour l'élaboration de normes internationales en matière de PPP, l'Équipe de spécialistes a pris note avec satisfaction de la création, à New Delhi (Inde), d'un centre spécialisé sur les PPP dans le domaine des infrastructures routières et autoroutières.

c) Options PPP pour la rénovation du Palais des Nations

51. Se référant au débat mené au titre du point 3 de l'ordre du jour, le secrétariat a ajouté que les échanges entre le Conseil consultatif et l'ONUG étaient appelés à s'intensifier au cours des prochains mois, afin que le Secrétaire général de l'ONU puisse prendre une décision en connaissance de cause à soumettre à l'Assemblée générale.

52. L'Équipe de spécialistes a pris note avec satisfaction des travaux exploratoires effectués—à la demande de l'ONUG au sujet des solutions de PPP pour la rénovation du Palais des Nations et a encouragé le Bureau, le Conseil consultatif et le secrétariat à fournir à l'ONUG une assistance technique et pratique en vue d'un plus ample examen du modèle de PPP pour ce projet, de façon que l'intérêt des États soit pris en compte. À cet égard, l'Équipe de spécialistes a remercié l'Université de Tokyo pour sa première étude très innovant, sur les différentes possibilités de financer la rénovation du Palais des Nations, dont celle consistant à mettre à profit le portefeuille immobilier genevois des Nations unies.

B. Missions consultatives et activités de renforcement des capacités

53. Le secrétariat a informé l'Équipe de spécialistes qu'un dialogue consultatif de haut niveau avait eu lieu à Moscou, les 21 et 22 octobre 2013, entre de futurs membres du Conseil consultatif sur les PPP et de hauts responsables politiques issus de dix pays d'Europe, d'Asie et d'Afrique. Ce dialogue consultatif avait pour but de mettre en évidence et de hiérarchiser le premier ensemble de domaines qui feront l'objet de normes et de recommandations internationales en matière de PPP, et de discuter du plan d'activités du Conseil consultatif en collaboration avec les pouvoirs publics, aux fins d'organiser une série de missions consultatives nationales en 2014-2015. Des représentants des Gouvernements arménien, bélarussien, kazakh, kirghize, moldove, ouzbek, philippin, russe, tadjik et tunisien ont participé à cet événement et y ont soumis leur programme de PPP, tout en faisant part des difficultés qu'ils rencontrent dans leur mise en œuvre.

54. Le secrétariat a donné des renseignements détaillés sur les missions consultatives et les activités de renforcement des capacités organisées depuis la cinquième réunion, tenue en février 2013, notamment celles en rapport avec l'évaluation de l'état de préparation nationale aux PPP au Kazakhstan et au Tadjikistan.

55. Des missions d'enquête et des ateliers de suivi de l'évaluation de l'état de préparation nationale aux PPP ont été organisés dans les pays suivants:

- i) Tadjikistan (atelier de suivi, les 17 et 18 septembre 2013);
- ii) Kazakhstan (mission d'enquête, du 11 au 15 novembre 2013); et
- iii) Kazakhstan (atelier de suivi, le 9 avril 2014).

56. Le secrétariat a également informé l'Équipe de spécialistes des activités de PPP organisées dans le contexte du projet financé par le projet du Compte des Nations unies pour le développement et intitulé «Renforcer la capacité des pays relevant du Programme spécial des Nations Unies pour les pays d'Asie centrale (SPECA) d'adopter et d'appliquer des technologies vertes novatrices permettant l'adaptation aux changements climatiques», à:

- i) Achgabat, Turkménistan (du 15 au 17 mai 2013);
- ii) Astana, Kazakhstan (du 23 au 25 octobre 2013);
- iii) Almaty, Kazakhstan (du 19 au 21 novembre 2013).

57. Le secrétariat a également informé l'Équipe de spécialistes des activités organisées dans le contexte du projet extrabudgétaire de renforcement des capacités et de formation au Bélarus, financé par l'Union européenne et mis en œuvre conjointement par la CEE et le PNUD. Ci-après figure la liste des activités et des différents endroits où elles ont eu lieu:

- i) Conférence internationale sur les PPP: Meilleures pratiques et perspectives pour la Bélarus, Minsk (Bélarus), le 18 octobre 2013;
- ii) Visite d'étude organisée pour 15 hauts fonctionnaires en Bélarus, à Berlin et à Francfort (Allemagne), du 4 au 7 novembre 2013;
- iii) Atelier et table ronde sur le thème «Quel type de PPP pour la Bélarus? Enseignements à tirer des meilleures pratiques internationales en matière de PPP », Minsk (Bélarus), le 10 décembre 2013; et
- iv) Journées PPP au Bélarus, organisées à Minsk (Bélarus), du 28 au 30 mai 2014.

58. Le Président a exprimé sa gratitude aux spécialistes des PPP qui avaient participé à ces activités, tout particulièrement à ceux qui l'avaient fait à titre gracieux, et a remercié le secrétariat d'avoir organisé ces activités et d'en avoir assuré le service au nom de l'Équipe.

59. L'Équipe de spécialistes a pris note des missions consultatives et des activités de renforcement des capacités organisées depuis la cinquième réunion, tenue en février 2013, et a remercié l'ensemble des participants pour leur contribution au succès de ses activités de missions consultatives et de renforcement des capacités.

60. L'Équipe de spécialistes a remercié les Gouvernements néerlandais et russe ainsi que la Vnesheconombank, l'Union européenne, la Banque eurasiatique de développement et l'Université de Tokyo³ pour leur contribution financière et en nature au travail du Centre international d'excellence.

VI. Plan d'activité pour le reste de l'année 2014 et propositions concernant le programme de travail pour 2015 (point 5 de l'ordre du jour)

Élaboration de normes internationales en matière de PPP

61. Le secrétariat a présenté le document de séance n°1, daté du 6 juin 2014, et informé l'Équipe de spécialistes que l'objectif de ce document était de fournir une vue d'ensemble de l'élaboration de normes internationales en matière de PPP en vertu du mandat du Comité de la coopération et de l'intégration économique et de donner une description (voir annexes) du processus en fonction duquel les normes doivent être élaborées. Le secrétariat a rappelé que ce sont les États membres qui gèrent le processus et que ce sont eux qui donneront leur accord final sur les normes volontaires.

62. Le secrétariat a également donné un aperçu détaillé du processus ouvert et transparent d'élaboration de normes en sept étapes, dont il est question à l'annexe 1. Il a ajouté que l'un des principes majeurs de l'ONU est que ses travaux sont mis à la disposition des États Membres à titre gracieux et que le principe directeur en vertu duquel les normes relatives aux PPP sont élaborées stipule que les États Membres sont les principaux bénéficiaires des normes et des recommandations. À cet effet, une politique en matière des droits de propriété intellectuelle est présentée à l'annexe IV, pour gérer la question de l'utilisation et du régime de la propriété intellectuelle dans le processus d'élaboration de normes.

63. L'Équipe a:

- i) Approuvé le processus d'élaboration des normes internationales en matière de PPP, tel qu'il figure aux annexes I à III, pour mise en œuvre;
- ii) Approuvé la politique en matière des droits de la propriété intellectuelle figurant à l'annexe IV et devant être soumise au Bureau des affaires juridiques de l'ONU;
- iii) Demandé au Bureau de réviser – le cas échéant – les annexes I à III sur la base de l'expérience des premiers groupes de projets, et l'annexe IV en fonction des observations du Bureau des affaires juridiques de l'ONU;

³ L'Université de Tokyo s'est engagée à contribuer pour un montant total de 54 000 dollars au titre du financement extrabudgétaire, en 2014 et 2015.

- iv) Invité le Bureau à élaborer, en concertation avec le secrétariat, un code de conduite pour les experts des PPP qui feront partie des équipes de projet chargées de l'élaboration de normes relatives aux PPP dans le cadre de la CEE; et
- v) Demandé au secrétariat de soumettre le(s) document(s) élaboré(s) lors de la prochaine réunion du Comité de la coopération et de l'intégration économiques pour examen et approbation.

Propositions de projets de normes / recommandations internationales en matière de PPP

64. Pour introduire la discussion sur ce point, le Président a rappelé la procédure expliquée dans le document de séance n° 1, selon laquelle les propositions de projets doivent bénéficier du soutien d'au moins trois États membres pour que le processus d'élaboration de normes puisse être enclenché, et ce en respectant les sept étapes mentionnées à l'annexe 1. Le Président a également informé l'Équipe de spécialistes que le Bureau appuie les propositions de projets.

65. Le secrétariat a présenté des propositions de projet dans les domaines suivants:

- i) Principes de tolérance zéro à l'égard de la corruption dans la passation de marchés dans le cadre de PPP;
- ii) Mise en œuvre des principes de tolérance zéro à l'égard de la corruption; et
- iii) PPP et politique de santé.

66. Des délégations et des membres de l'Équipe de spécialistes se sont déclarés favorables à l'élaboration de normes internationales relatives aux PPP, telles que présentées dans les propositions de projet.

67. L'Équipe de spécialistes a approuvé:

- i) La proposition de projet portant sur l'élaboration d'une norme sur la tolérance zéro à l'égard de la corruption dans la passation de marchés dans le cadre de PPP, soutenue par les délégations belge, biélorussienne et russe;
- ii) La proposition de projet relative à l'établissement d'un éventuel système de certification visant à mettre en œuvre la tolérance zéro vis-à-vis de la corruption, soutenue par les délégations belge, biélorussienne et russe;
- iii) La proposition de projet sur le rôle des PPP dans les politiques de santé et l'amélioration de la qualité des soins médicaux, soutenue par les délégations biélorussienne, néerlandaise, russe et turque.

Domaines se prêtant à des normes supplémentaires relatives aux PPP

68. Le secrétariat a rappelé la discussion au titre du point 3 de l'ordre du jour, au cours de laquelle il avait communiqué à l'Équipe de spécialistes les résultats d'un questionnaire distribué aux représentants des États membres représentés au Bureau et au sein de l'Équipe de spécialistes des PPP, ainsi qu'aux membres du Conseil consultatif et à d'autres participants de l'Équipe de spécialistes, afin de mettre en évidence les domaines pour lesquels l'Équipe de spécialistes pourrait élaborer des normes supplémentaires relatives aux PPP. Le secrétariat a fait savoir à l'Équipe de spécialistes que, dans la majorité des réponses, il avait été demandé d'élaborer des normes dans les domaines suivants:

- i) Eau et assainissement;
- ii) Infrastructures routières;
- iii) Énergies renouvelables, y compris l'efficacité énergétique;

- iv) Principes de bonne gouvernance en matière de PPP, y compris les mécanismes de règlement de différends;
- v) TIC/large bande;
- vi) Santé;
- vii) Rénovation de bâtiments qui bénéficient de l'extraterritorialité.

69. La délégation allemande, soutenue par les délégations néerlandaise et russe, a suggéré d'ajouter à la liste l'éducation, et plus particulièrement les écoles.

70. La délégation espagnole a proposé d'ajouter les «villes intelligentes» à la liste des domaines pouvant faire l'objet de normes PPP, tandis que le représentant de la République démocratique du Congo a proposé d'y ajouter le secteur bancaire dans les pays d'Afrique subsaharienne.

71. L'Équipe de spécialistes s'est félicitée de l'élaboration de normes internationales PPP supplémentaires dans les secteurs suivants:

1. Eau et assainissement;
2. Infrastructures routières;
3. Énergies renouvelables, y compris l'efficacité énergétique;
4. Bonne gouvernance en matière de PPP, notamment les mécanismes de règlement de différends et la passation de marchés;
5. TIC/large bande;
6. Rénovation de bâtiments bénéficiant de l'extraterritorialité;
7. Écoles;
8. Villes intelligentes; et
9. Système bancaire dans les pays d'Afrique subsaharienne.

Conseil consultatif sur les PPP

72. Le secrétariat a présenté le projet de plan de travail indicatif du Conseil consultatif sur les PPP et les sources de financement de ses activités en 2014 et pour le premier semestre de 2015. Les activités suivantes sont prévues pour les prochains mois:

- i) Donner à l'ONUG des avis sur la solution PPP pour la rénovation du Palais des Nations et tenue d'une réunion en juillet ou en août 2014;
- ii) Organiser une visite consultative en Turquie, destinée au partage d'expériences, avec pour thème principal les PPP dans le domaine de la santé, en collaboration avec l'équipe de projet sur les PPP et la politique de santé (provisoirement prévue pour octobre 2014);
- iii) Conseiller les centres spécialisés et les équipes de projet dans la perspective des résultats à réaliser (de juillet à décembre 2014); et
- iv) Organiser d'autres visites consultatives dans des pays, en fonction de l'intérêt manifesté par les États membres et des ressources disponibles.

73. Le secrétariat a fait savoir que ces activités seraient financées exclusivement au moyen de ressources extrabudgétaires, et notamment de la contribution financière de la Vnesheconombank.

74. L'Équipe de spécialistes a pris note du plan de travail indicatif et des sources de financement du Conseil consultatif sur les PPP, et a invité les États membres à communiquer au secrétariat toute demande de service ou toute offre éventuelle.

Centre spécialisé des PPP pour l'eau et l'assainissement

75. Le secrétariat a informé l'Équipe de spécialistes que des progrès avaient été réalisés dans la création d'un centre spécialisé pour l'eau et l'assainissement, et que des pays tels que l'Afrique du Sud, le Brésil, l'Inde, le Nigeria et les Pays-Bas avaient fait part de leur intérêt pour le projet.

76. Le secrétariat a également informé l'Équipe de spécialistes qu'une conférence internationale sur les PPP dans le domaine de l'eau et de l'assainissement était prévue à Genève, les 21 et 22 octobre 2014, sous les auspices de la CEE et en partenariat avec la Banque mondiale. Le secrétariat a ajouté que le centre spécialisé des PPP pour l'eau et l'assainissement devrait être inauguré officiellement lors de cette conférence.

77. L'Équipe de spécialistes a pris note avec satisfaction des progrès réalisés dans la mise en place du centre spécialisé des PPP pour l'eau et l'assainissement et a lancé un appel aux États membres pour qu'ils participent à ce projet. Elle a également demandé au secrétariat d'organiser une conférence internationale sur l'eau et l'assainissement, en collaboration avec la Banque mondiale, en octobre 2014, à Genève, où le centre spécialisé sera inauguré.

Partenariat stratégique avec l'Institut du partenariat public-privé (IP3)

78. Le secrétariat a présenté une vue d'ensemble du projet de partenariat stratégique avec l'Institut du partenariat public-privé (IP3) pour une formation conjointe dans le domaine des PPP, qui débiterait par un cours magistral sur le sujet des PPP, qui aurait lieu à Genève, en août 2014. Le secrétariat a également informé l'Équipe de spécialistes que ce partenariat bénéficiait du soutien du Bureau.

79. Le représentant de la BERD a fait part de son soutien à ce projet et déclaré que la formation est un élément clé du progrès des PPP, qui pourrait aboutir à une meilleure planification et à une meilleure gestion des projets PPP.

80. L'Équipe de spécialistes a pris note du partenariat avec l'Institut du partenariat public-privé (IP3) pour une formation conjointe et a demandé au Bureau de suivre de près les retombées de ces activités de formation au cours des prochains mois et de formuler une recommandation lors de la septième réunion de l'Équipe de spécialistes des PPP, prévue en 2015, afin de déterminer s'il est ou non judicieux de prolonger d'un an ledit partenariat.

Programme des services consultatifs pour l'élaboration des politiques et activités en matière de renforcement des capacités

81. Le secrétariat a informé l'Équipe de spécialistes que des services consultatifs pour l'élaboration des politiques et des activités en matière de renforcement des capacités sont prévus pour les prochains mois, à savoir:

- i) Activités du Conseil consultatif, dont un projet de visite consultative en Turquie, destinée au partage d'expériences, prévue pour le deuxième semestre de 2014, ainsi que d'autres rencontres consultatives, en fonction de l'intérêt manifesté par les États membres et de la disponibilité des ressources extrabudgétaires;
- ii) Cours magistral sur les PPP à l'intention des hauts fonctionnaires gouvernementaux, prévue à Genève et à Berne, du 7 au 11 juillet 2014, et organisé conjointement par l'Union européenne et le PNUD, dans le cadre du projet de

renforcement des capacités et de formation au Bélarus financé par des ressources extrabudgétaires;

iii) Cours magistral sur les PPP, prévu à Genève en août et septembre 2014, dans le cadre du partenariat stratégique avec l'Institut du partenariat public-privé (IP3);

iv) Conférence internationale sur les PPP dans le domaine des infrastructures routières et autoroutières, organisée conjointement par le centre spécialisé des PPP pour les routes et les autoroutes et qui se tiendra le 23 août 2014, à New Delhi, où sera inauguré le centre spécialisé;

v) Conférence internationale sur les PPP dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, organisée en partenariat avec la Banque mondiale, les 21 et 22 octobre 2014, à Genève, où aura lieu l'inauguration du centre spécialisé de l'eau et de l'assainissement;

vi) Participation à l'exposition mondiale sud-sud pour le développement en novembre 2014, à Washington DC; et

vii) Autres activités prévues dans le cadre du projet de renforcement des capacités et de formation au Bélarus financé par des ressources extrabudgétaires.

82. Le Président a invité l'Équipe de spécialistes à apporter son assistance au secrétariat dans le domaine des services consultatifs et des activités en matière de renforcement des capacités, et a demandé aux participants d'entreprendre des tâches précises sous la supervision du Bureau et du secrétariat.

83. L'Équipe de spécialistes a pris acte du calendrier des services consultatifs et des activités en matière de renforcement des capacités pour les mois à venir, et a invité les participants à apporter leur assistance au secrétariat dans ce domaine et à entreprendre des tâches précises sous la supervision du Bureau et du secrétariat. L'Équipe de spécialistes a demandé au secrétariat de prendre en considération toute autre requête concernant ce type d'activités, tout en tenant compte de la disponibilité des fonds.

VII. Questions diverses (point 6 de l'ordre du jour)

A. Date de la prochaine réunion

84. L'Équipe de spécialistes a décidé que sa prochaine réunion se tiendrait en juin 2015, et que les dates définitives seraient fixées par le secrétariat en concertation avec le Bureau en fonction des salles de conférence disponibles au Palais des Nations.

VIII. Adoption du rapport (point 7 de l'ordre du jour)

85. L'Équipe de spécialistes a adopté le rapport de sa sixième réunion et a demandé qu'il soit publié en anglais, en français et en russe.

Annexes

Annexe 1

Processus d'élaboration de normes internationales en matière de PPP

L'annexe 1 présente le processus d'élaboration de normes et de recommandations en matière de PPP. Ce «processus ouvert et transparent d'élaboration de normes» devrait permettre aux parties prenantes de participer à toutes les étapes de la mise au point de normes CEE-ONU relatives aux PPP. Les principes directeurs qui régissent l'élaboration des normes sont les suivants: 1) gestion du processus par les États membres, qui prennent les décisions finales aux fins d'approbation; 2) participation active du secteur privé et des autres parties prenantes; 3) appui aux objectifs de développement durable.

Les sept étapes du processus ouvert et transparent d'élaboration de normes sont les suivantes:

1. Lancement du projet

Un «projet» (en l'occurrence, l'élaboration d'une norme CEE-ONU dans un secteur ou pour un processus faisant l'objet d'un mandat) débute officiellement lorsque la proposition de projet a été approuvée par le Bureau de l'Équipe de spécialistes des PPP, et qu'il a obtenu un soutien explicite (manifestation écrite ou orale de soutien au cours des réunions de l'Équipe de spécialistes des PPP) de la part de trois gouvernements au moins. Le Bureau de l'Équipe de spécialistes des PPP peut approuver une proposition de projet entre les réunions de l'Équipe, à condition que la proposition bénéficie du soutien de trois gouvernements au moins. La proposition de projet doit inclure l'objectif du projet, son champ d'application clairement défini, une liste des résultats escomptés, un cadre géographique (qui, par défaut, sera mondial), une liste des membres de l'équipe de projet mentionnant le nom de son directeur (le cas échéant), les ressources nécessaires, un calendrier provisoire et les services à fournir (voir le modèle de proposition de projet à l'annexe II). Le Bureau de l'Équipe de spécialistes des PPP fera régulièrement rapport à l'Équipe sur les projets approuvés ou en cours d'élaboration.

2. Mobilisation des parties prenantes

Une fois la proposition de projet approuvée, le secrétariat de la CEE commencera à mobiliser un réseau de parties prenantes, en vue de mettre en place une équipe de projet qui préparera un projet de normes. Les directeurs de projet sont également invités à désigner un ou plusieurs rédacteurs pour les aider à accomplir cette partie du travail. S'il n'y a pas de rédacteurs, il incombera au directeur de projet de rédiger le projet et de recueillir les commentaires et les réactions y afférentes. Tous les membres de l'équipe de projet sont tenus d'accepter la politique en matière de droits de propriété intellectuelle figurant à l'annexe II. Le secrétariat de la CEE fournit une assistance administrative et technique aux équipes de projet chargées d'élaborer un avant-projet de norme.

3. **Élaboration de l'avant- projet**

Un avant-projet sera établi par l'équipe de projet au moyen du modèle figurant à l'annexe III, puis examiné par le Conseil consultatif. Lorsque le Conseil consultatif aura donné son avis, l'avant- projet sera soumis à l'examen du public. Entre-temps, le secrétariat sollicitera l'avis des parties prenantes, notamment des commissions régionales de l'ONU et d'organisations et internationales telles que la Banque mondiale, la Banque africaine de développement, la BERD, la Banque européenne d'investissement/centre européen d'expertise en PPP, l'OCDE, la CNUDCI, la CNUCED, l'IPFA (association internationale de financement de projets) et la CICA (principales parties prenantes). Le Conseil consultatif et les différentes parties prenantes disposeront d'une période de temps suffisante, n'excédant toutefois pas un mois, pour donner leur avis.

Il est de la plus haute importance que le secteur privé intervienne dans le processus, compte tenu de l'étendue de son expertise et de ses connaissances dans le domaine des projets de PPP dans différents pays.

4. **Consultation publique**

Après avoir tenu compte des observations de toutes les parties prenantes, le secrétariat de la CEE affichera le projet de norme sur son site Internet pendant une période de soixante jours. Tous les représentants participant aux travaux de l'Équipe de spécialistes des PPP et du Comité de la coopération et de l'intégration économiques, ainsi que leurs réseaux d'experts, seront informés de la mise à disposition du projet pour consultation publique, ainsi que des délais et de la procédure de consultation publique.

Il est nécessaire que le projet de norme soit à caractère participatif et représente les intérêts du plus grand nombre possible de pays et de parties prenantes. C'est pourquoi il est indispensable que tous les commentaires reçus pendant la période de consultation publique soient pris en compte, répertoriés et enregistrés sur un site Web public, de même que les réponses de l'équipe de projet.

S'il en résulte des changements importants au niveau du projet de norme, la norme révisée sera affichée une deuxième fois pour consultation publique, pendant une période supplémentaire de 30 jours. L'opération devra être répétée autant de fois que nécessaire, afin d'élaborer une norme de qualité faisant l'objet d'un consensus. Il appartient à l'équipe de projet, en concertation avec le Bureau et avec le secrétariat de l'Équipe de spécialistes des PPP, de s'entendre sur la définition du terme «important».

5. **Adoption**

À l'issue de la consultation publique, l'équipe de projet soumettra le projet de norme, par le truchement du secrétariat de la CEE, au Bureau de l'Équipe de spécialistes pour examen et adoption. Le Bureau de l'Équipe de spécialistes des PPP adoptera alors le projet de norme ou déterminera les étapes suivantes du travail de l'équipe de projet. Si le Bureau de l'Équipe de spécialistes des PPP donne son aval, il communiquera le projet de norme à l'Équipe de spécialistes pour examen en lui recommandant de l'adopter.

6. **Approbation**

L'Équipe de spécialistes examinera le projet final et, si elle l'avalise, le projet sera soumis pour approbation au Comité de la coopération et de l'intégration économiques. Une

fois approuvé par le Comité, le document pourra être publié en vue de sa diffusion, et mis en œuvre par les États membres sur une base volontaire.

7. Mises à jour

Après publication, les recommandations/normes peuvent faire l'objet de révisions, afin de prendre en compte l'évolution de la situation. À cet effet, le Bureau de l'Équipe de spécialistes élaborera des lignes directrices pour les procédures de mise à jour.

Annexe II

Modèle de proposition de projet

Une proposition de projet est un document succinct décrivant un concept qui doit aboutir à une «norme» relative aux PPP et qui sera développé par une équipe de projet. La proposition de projet doit comprendre l'objectif du projet, un champ d'application clairement défini, une liste des résultats escomptés, un cadre géographique (qui, par défaut, sera mondial), une liste des membres de l'équipe de projet (le cas échéant), les ressources nécessaires et un calendrier provisoire de déroulement des travaux jusqu'au résultat final.

Intitulé du projet

1. Objectif du projet

L'objectif du projet est d'élaborer une norme CEE-ONU sur ... [indiquer l'objectif que l'équipe de projet souhaite réaliser]

2. Champ d'application du projet

Le champ d'application du projet est... [indiquer ce qui est inclus dans la proposition de projet et ce qui en est exclu]

3. Résultats escomptés

Les résultats escomptés sont:

[intitulé du résultat n° 1] – [description du résultat n° 1]

[intitulé du résultat n° 2] – [description du résultat n° 2]

4. Cadre géographique

Il s'agit d'un cadre mondial.

5. Conditions et compétences requises

Les équipes seront constituées d'experts possédant d'excellentes connaissances dans le domaine de [...], notamment pour les pays à faible revenu et à revenu intermédiaire.

7. Ressources nécessaires

Les participants au projet financeront leur propre participation. Le secrétariat de la CEE ne mettra aucune ressource supplémentaire à la disposition du projet ni pour son fonctionnement.

8. Calendrier

Un descriptif détaillé des étapes clés, depuis le lancement du projet jusqu'à sa soumission pour approbation dans le cadre d'un processus intergouvernemental.

Annexe III

Modèle de projet pour les secteurs faisant l'objet de PPP⁴

L'annexe III contient un modèle de projet à utiliser pour tous les secteurs des PPP. Il correspond à un projet type qui a été élaboré sur la base d'une analyse des pratiques optimales fondées sur des études de cas et des expériences (bonnes et mauvaises). Il contient des renseignements qui peuvent être utiles à tous les agents de la fonction publique, à tous les niveaux (et plus particulièrement dans les pays qui ont une expérience limitée dans les PPP), pour évaluer les options de PPP. L'Équipe de spécialistes des partenariats public-privé a mis au point et appliqué ce modèle de projet pour présenter à l'Office des Nations Unies à Genève la possibilité de recourir à des PPP pour la rénovation du Palais des Nations (voir l'étude⁵ préparée en mai 2013 par le secrétariat de la CEE sous les auspices du Bureau de l'Équipe de spécialistes des partenariats public-privé).

1. Remerciements
2. Contexte et objectif
3. Résumé
4. Section I: Évaluation et analyse des modèles de PPP dans [un secteur]
 - 4.1. Tendances internationales récentes dans la mise en œuvre de PPP dans [un secteur]
 - 4.2. Avantages et inconvénients des différents modèles de PPP dans [un secteur]
 - 4.3. Modèle de PPP retenu pour [un secteur]
5. Section II: Possibilité d'appliquer le modèle de PPP dans le contexte socioéconomique considéré
 - 5.1. Aspect juridique
 - 5.2. Analyse de rentabilité utilisant la méthode du «modèle des 5 analyses»⁶
6. Section III: Répartition optimale des risques
 - 6.1. Grille d'évaluation des risques
7. Section IV: Modèle de financement
 - 7.1. Sources de financement
 - 7.2. Accords de paiement

⁴ Le modèle de projet s'applique uniquement aux secteurs (santé, eau et assainissement, énergies renouvelables) faisant l'objet de PPP et non aux procédures connexes (passation de marchés, répartition des risques, politique). Le secrétariat l'adaptera en concertation avec les équipes de projet et avec le Bureau, en fonction de processus spécifiques.

⁵ Étude disponible à l'adresse suivante: http://www.unece.org/fileadmin/DAM/ceci/documents/ICoE_PPP/ICoE/Report_PPP_option_for_PdN_FINAL.pdf.

⁶ Le modèle des cinq analyses est constitué de l'analyse stratégique, de l'analyse économique, de l'analyse financière, de l'analyse commerciale, et de l'analyse de gestion. Cette méthode a été créée par le Royaume-Uni et son utilisation s'est répandue dans d'autres pays.

8. Recommandations préliminaires et conclusion
9. Annexes
 - 9.1. Tableau de comparaison des différents modèles de PPP
 - 9.2. Lectures utiles

Annexe IV

Politique relative aux droits de propriété intellectuelle régissant l'élaboration et l'utilisation des normes de la CEE applicables aux PPP

Généralités

Un des principes fondamentaux de l'ONU est que ses travaux doivent être mis à la disposition des États Membres à titre gracieux. L'idée qui inspire l'élaboration des normes relatives aux PPP est que les États Membres sont les principaux bénéficiaires des normes et recommandations. Le processus d'élaboration de normes PPP confère des droits de propriété intellectuelle (DPI), principalement le droit d'auteur; les droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers peuvent également être utilisés, et la politique en matière de droits de propriété intellectuelle a pour objectif de gérer l'utilisation et la possession des DPI.

Les normes PPP de la CEE en tant que biens publics

Pour promouvoir l'adoption la plus large possible de produits se rapportant aux PPP, il est permis de les mettre en œuvre librement et sans aucune restriction. Le Bureau de l'Équipe de spécialistes des PPP ne recommande pas l'approbation d'une norme s'il a connaissance de l'existence, dans le projet de norme ou dans un autre produit, de droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers qui ne sont pas mis à disposition gratuitement et sans restriction.

Détention de droits de propriété intellectuelle et renonciation

Tous les nouveaux droits de propriété intellectuelle résultant de l'élaboration des normes PPP sont la propriété de la CEE. Pour faire partie d'une équipe de projet, les membres doivent accepter de renoncer à faire valoir tout DPI antérieur utilisé dans les normes relatives aux PPP et autres produits à l'encontre de toute partie utilisant la norme ou le produit en question.

Transparence et confidentialité

La CEE et les membres des équipes de projet ne sont pas tenus à la confidentialité concernant les renseignements qu'ils s'échangent. Aucune information échangée qui serait soumise à une exigence de confidentialité ou dont la diffusion est soumise à des restrictions ne sera prise en considération à une étape quelconque du processus d'élaboration ouvert de normes relatives aux PPP (tel que décrit à l'annexe I), et une contribution n'implique aucune obligation de confidentialité.

Déni de responsabilité

Le déni de responsabilité ci-après doit être incorporé dans la publication, sur le site Web et toute autre forme de présentation des produits de la CEE se rapportant aux PPP qui sont visés par la politique en matière de droits de propriété intellectuelle.

La CEE-ONU appelle l'attention sur le fait que la mise en pratique ou la mise en application de ses produits (normes, recommandations, règles, directives spécifications techniques, etc.) peut impliquer l'utilisation d'un droit de propriété intellectuelle revendiqué. Chaque produit est fondé sur les contributions des participants au processus d'élaboration de normes relatives aux PPP, qui reconnaissent que tous les nouveaux droits de propriété intellectuelle appartiennent à la CEE et ont aussi accepté de renoncer à faire valoir leurs droits de propriété intellectuelle à l'encontre de toute partie utilisant les produits.

La CEE ne prend aucune position quant à la réalité, à la validité ou à l'applicabilité d'un droit de propriété intellectuelle revendiqué ou de tout autre droit censé, selon des tiers, se rapporter à la mise en application de ses produits. La CEE ne prétend pas avoir effectué une enquête ou entrepris des efforts pour évaluer de tels droits.

Il est rappelé aux utilisateurs des produits PPP que toute revendication présentée par un tiers sur des droits de propriété intellectuelle concernant l'utilisation qu'ils font d'un produit PPP de la CEE relève de leur responsabilité et il leur est instamment demandé de veiller à ce que l'utilisation qu'ils font des produits PPP de la CEE ne lèse pas les droits de propriété intellectuelle d'un tiers.

La CEE décline toute responsabilité en cas de violation éventuelle d'un droit de propriété intellectuelle revendiqué ou de tout autre droit censé être en rapport avec l'utilisation de ses produits.
